

La boîte à pandore de la fiche de pénibilité



Les fiches pénibilités sont obligatoires dès l'instant que les salariés sont exposés à l'un des facteurs de risques listés par le décret du 30 mars 2011 (postures pénibles, manutention manuelle de charges, agents chimiques dangereux, travail de nuit,...) et que ces risques sont susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé.

Les entreprises doivent se préparer à mettre en place le compte pénibilité à partir du **1er janvier 2015**, dès que les **décrets sur les seuils et les cotisations** attendus pour fin juin seront publiés. Mais certaines branches, loin de se mettre en ordre de marche, lancent plutôt l'offensive pour obtenir des assouplissements. Parmi les fédérations professionnelles qui sont montées au créneau ces dernières semaines : le bâtiment et la plasturgie.

Une fiche pénibilité inadaptée

Il faut quasiment embaucher une personne pour assurer le suivi. Les branches se disent préoccupées par le coût du suivi de la fiche corrélé à l'établissement de la fiche, sans compter les risques de contestations ultérieures des fiches par les salariés. Plus qu'une simplification, les fédérations espèrent leur suppression pure et simple.

Déduire les dépenses liées à la pénibilité de la nouvelle cotisation

Ce qui les agace c'est le sentiment que tout ce qu'elles ont pu faire jusqu'à présent en matière de pénibilité n'est pas pris en compte. Le BTP verse déjà 0,11 % à l'OPPBT pour améliorer la prévention dans le bâtiment. Pour financer la pénibilité, une nouvelle cotisation sera due par tous les employeurs. Elle sera fixée par décret, en principe dans la limite de 0,2 %. Une cotisation additionnelle sera due par les employeurs ayant un ou plusieurs salariés exposés à la pénibilité. Elle devrait être comprise entre 0,3 et 0,8 %. Un taux additionnel pourra également être appliqué au titre des salariés ayant été exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité (compris entre 0,6 et 1,6 %).

Un report des mesures envisagées

La fédération de la plasturgie demande, elle, un report de deux ans. "Un an pour prendre le temps de faire une réelle étude d'impact et analyser si cela mettrait en péril certains secteurs. Et un an pour laisser aux entreprises le temps de renégocier les dispositifs de pénibilité.

La crainte de la démultiplication des contentieux

Les responsables de ces fédérations expriment d'autres craintes et pointent le risque d'exacerbation des contentieux, surtout ceux portant sur la faute inexcusable et le préjudice d'anxiété, contentieux sur la fiche pénibilité elle-même. Ils craignent même que certains salariés refusent de travailler sur des postes moins pénibles afin de pouvoir partir à la retraite plus tôt.